

3CSE

Société par actions simplifiée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 83 rue Philippe Auguste
75 011 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 juin 2024

Le vingt six juin 2024, à 18 Heures 30, les associés de la Société 3CSE se sont réunis en assemblée générale mixte, dans les locaux d'ACTI-CE, 1, rue Jean Novel 69100 VILLEURBANNE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courriel en date du 20 juin 2024.

Sont présents :

- ACTICE détenteur de 470 actions, représentée par Bastien LARCHER
- Julie RAMILLON, détenteur de 299 actions

Total des actions des associés présents - ou représentés : 769 actions sur les 769 actions composant le capital

Bastien LARCHER préside la séance en sa qualité de représentant d'ACTICE, Président de la Société.

Christophe LEFEVRE assiste à la séance et est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la présidence ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Réduction de capital par annulation de 57 actions ;
- Modification corrélatrice des statuts ;
- Augmentation de capital par élévation du nominal ;
- Modification corrélatrice des statuts ;

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels font apparaître un bénéfice de 228 069,53 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 228 069,53 Euros de la manière suivante :

- Apurement du report à nouveau débiteur 61 929,63 euros,
- Autres réserves 166 139,90 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires pouvant voter.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant de 24 057,21 € par annulation de 74 actions détenues par la SAS ACTI-CE sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci. Les actions annulées ont été rachetées ce jour pour un prix de 679,20 € par action à la SAS ACTICE soit un montant total de 50261 €. La différence entre le nominal des actions et le prix de 50 261 € soit 26 203,79 sera prélevé sur le poste autres réserves

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Aux termes d'une décision de l'assemblée générale

extraordinaire en date du 26 juin 2024 le capital social a été réduit de 24 057,21 euros pour être ramené à 225 942.79 euros, par rachat et annulation de 74 actions.

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 225 942.79 euros. Il est divisé en 695 actions de même catégorie

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous condition suspensive d'approbation de la sixième résolution, d'augmenter le capital de 24 057,21 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 250 000 euros. Il est divisé en 695 actions de même valeur nominale et de même catégorie

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement aux décisions adoptées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Bastien LARCHER

Signé par Bastien Larcher
Le 29/07/24



ACTICE

Le Secrétaire

Christophe LEFEVRE

L'associée

Julie RAMILLON



Signature
numérique
de Julie
RAMILLON

